

## **RÉSOLUTION N°362**

### **PROCESSUS DE TRANSFORMATION INSTITUTIONNELLE DE L'IICA**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

#### CONSIDÉRANT :

Que, dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu l'importance de l'agriculture comme mode de vie pour des millions de familles rurales et comme enjeu stratégique pour le développement national;

Que le Plan d'action du Troisième Sommet a pris note des réalisations de l'IICA et a reconnu l'Institut comme une institution associée à toutes les étapes du processus des Sommets des Amériques, aux côtés d'organisations telles que l'Organisation des États Américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la Banque mondiale;

Que, dans la déclaration de Bávaro, les ministres de l'Agriculture ont souligné l'importance d'améliorer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté;

Que le Plan à moyen terme (PMT) 2002-2006 de l'IICA, approuvé par le Comité exécutif lors de la présente réunion, reprend les définitions des plus hautes autorités politiques du Continent, qu'il définit une nouvelle vision prenant en compte les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, et qu'il établit comme priorité la transformation de l'Institut en une organisation de développement;

Qu'en réponse aux défis présentés par le PMT, la Déclaration de Bávaro et le processus des Sommets, le Directeur général poursuit et cherche à promouvoir activement : i) un nouveau style de coopération technique; ii) un nouveau partenariat avec nos États membres et nos partenaires stratégiques, et iii) la transformation de l'Institut en une organisation caractérisée par un mode de gestion moderne axé sur les résultats, par l'importance primordiale accordée aux personnes et par un état d'esprit résolument tourné vers l'avenir,

#### DÉCIDE :

1. D'appuyer les efforts de la Direction générale pour que, dans le cadre de la Convention en vigueur, elle s'attache à transformer l'Institut afin de le convertir en une véritable organisation de développement qui œuvre à la prospérité dans les

collectivités rurales, à la sécurité alimentaire et au développement durable de l'agriculture des Amériques.

2. De charger le Directeur général de préparer et de soumettre à l'examen de la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif :
  - a. un document exposant une stratégie bien définie pour obtenir la transformation institutionnelle qui a déjà été amorcée;
  - b. les modifications appropriées aux règlements de l'Institut nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie et qui requièrent l'approbation soit du Comité exécutif soit du Conseil interaméricain de l'agriculture.